

## Présidentielle et processus législatif

Adhérents des partis politique en France : 2% du corps électoral. (estimation haute) ---> 2% de la population élitent plusieurs candidats à la présidence.

Si les candidats obtiennent 5% des suffrages les frais de campagne sont remboursés. Cela nécessite une campagne de publicité importante pour être sûr d'amortir les frais. ---> Les financements de campagnes sont privés et tenus secrets. Les politiciens sont soumis aux puissances d'argent et sans contrôle pendant 5 ans.

2007 Sarkozy "élu" : 25% du corps électoral au premier tour, 42% du corps électoral au second tour ;  
2012 Hollande "élu" : 22% au premier tour, 39% au second tour ;  
2017 Macron "élu" : 18% au premier tour, 43% au second tour

Résumé : un candidat choisit par moins de 1% de la population, financé par des fonds privés et secrets, devient "Président" des Français en recueillant moins de 25% des voix des électeurs au premier tour, et moins de 43% au second tour.

---> **DEMOCRATIE ?** L'élection devrait être annulée, les programmes changés, le détail des comptes rendu public (le mieux serait un financement public avec montant fixe), une nouvelle élection organisée jusqu'à recueillir les voix de la majorité absolue des électeurs au second tour.

De plus, le pouvoir exécutif (nommé par le Président) choisit la plupart des lois qui seront votées. (projet de loi, ordre du jour)

De plus, ces lois doivent respecter les traités internationaux ratifiés par la France, comme les traités européens.

Les lois européennes (que la France doit transcrire en droit national) sont proposées par les commissaires européens.

Les commissaires européens sont proposés (et non élus) par les différents pays européens, puis nommés (toujours non élus) par les instances du pouvoir européen.

Résumé du résumé : Des personnes non élues, inconnues des peuples, décident des lois qui seront appliquées dans tous les Etats européens.

En France : un pouvoir exécutif très mal élu est chargé d'appliquer ces lois sur le territoire national. Au mépris des choix des Français et de la séparation des pouvoirs.

## Justice

Les procureurs sont chargés d'entreprendre l'action publique. Ils sont soumis au Ministre la Justice, qui peut les faire muter, ou ils peuvent être dessaisis d'un dossier sur pression politique. Le Ministre de la justice est nommé par le Président. ---> aucune indépendance de la justice.

Finalement : Le peuple français n'est pas maître de son destin.

Nous, peuple français, **exigeons la création d'un Référendum d'initiative populaire** (aussi appelé référendum d'initiative citoyenne).

Ce référendum doit être inscrit dans la Constitution, et être facilement mis en oeuvre par le peuple. Le résultat du référendum doit s'imposer aux traités internationaux, pouvoir modifier des lois déjà votées, et renvoyer des élus.

Ce référendum doit donc être : législatif et abrogatoire (avoir force de loi et pouvoir les modifier), révocatoire (pouvoir renvoyer un élu qui ne sert pas bien les intérêts de ses électeurs), constitutionnel (pouvoir modifier la Constitution).

*En attendant, ne regardons plus la télévision, boycottons toutes les élections, achetons local. Merci aux gilets jaunes et reprenons en main nos vies !  
Liberté, égalité, fraternité.*